



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt deux, le 24 février à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Christelle BOUTET, Michel LHUILLERY (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1		x	Vie municipale	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/12/2021	A. DELRIEU
2		x	Informations	- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) - Recensement 2022	A. DELRIEU
3	x		Finances	Tarifs communaux annuels 2022	D. IRLANDE
4	x		Finances	Versement d'un acompte sur la subvention TAP/ALAE au Centre social du Carladès	D. IRLANDE
5	x		Finances	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2022	D. IRLANDE
6	x		Finances	Budget principal – Compte de gestion 2021	D. IRLANDE
7	x		Finances	Budget principal – Compte administratif 2021	D. IRLANDE
8	x		Finances	Budget principal – Affectation du résultat	D. IRLANDE
9	x		Marchés publics	Rénovation du gymnase – Attribution des marchés de travaux – Lot n°3	A. DELRIEU
10	x		Marchés publics	Aménagement du centre historique – Validation du projet au stade Avant-projet (AVP)	A. DELRIEU
11	x		Projet - Finances	Demande de financement auprès de la Banque des Territoires (programme Petites villes de demain) pour une mission de vérification de la capacité de la charpente du gymnase dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques	D. IRLANDE
12	x		Projet - Finances	Demande de financement auprès de la Banque des Territoires (programme Petites villes de demain) pour l'atelier révélation avec l'association Petites Cités de Caractère	D. IRLANDE

13	x	Ressources humaines	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents	A. DELRIEU
14	x	Ressources humaines	Renouvellement du contrat Parcours emploi compétences (PEC)	A. DELRIEU
15	x	Ressources humaines	Débat sur la protection sociale complémentaire	A. DELRIEU
16	x	Urbanisme	Urbanisme – Régularisations de voirie au lieu-dit La Garde – Résultat de l'enquête publique	K. FRANCOIS

Mme le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021, qui est adopté à l'unanimité.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Mme le maire ouvre la séance à 20h10.

1) Informations

- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA):

Mme le maire rappelle que les DIA reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal ont été récapitulées dans un tableau mis en pièce annexe.

Concernant le DIA ci-dessous :

Propriétaires : Mr Jean PEGORIER ROUSSY (15130 VEZEL ROUSSY)

Bâti sur terrain propre 1 rue Fournier Durand

Acheteurs : Mr et Mme CHARTRAIN (35 avenue Jean Lambert, 15800 VIC SUR CERE)

Parcelle : BC 5 ; surface : 00ha 05a 46ca

La commission urbanisme du 21/2/2022 souhaite que Mme le maire demande une visite du bien.

- Recensement 2022

M. Philippe LETANG informe que la campagne de recensement est en cours de finalisation avec les services de l'INSEE. 60% de la population a répondu sur internet. La tendance est à la hausse (entre +50 et +100), mais les chiffres définitifs seront confirmés courant juin.

2) Finances – Tarifs annuels 2022

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la proposition et l'avis favorable de la commission finances du 7/2/2022,
CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE, adjoint,

FIXE les tarifs communaux 2022 suivants : *voir feuilles annexées en page suivante.*

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

NATURE		Tarifs 2022				
GARDERIE						
	Matin		néant			
	Soir		néant			
CANTINE						
	Enfants		3,20 €			
	Enseignants		6,90 €			
	Personnel cantine		4,60 €			
PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS						
	Redevance	A4 noir et blanc	0,20 €			
		A4 noir et blanc recto verso	0,30 €			
		A4 couleur	0,40 €			
		A4 couleur recto verso	0,60 €			
BIBLIOTHEQUE						
	Don pour livre		3€/ livre			
	Enfants de 0 à 18 ans (révolus)		gratuit			
	Chômeurs, bénéficiaires du RSA		5 €			
	Étudiants, apprentis		5 €			
	Touristes (jusqu'à trois semaines maximum)		5 €			
	Adultes vicois		12 €			
	Adultes extérieurs		15 €			
	Familles : 1ère personne		12 €			
		Par personne supplémentaire	8 €			
	Collectivités (écoles, associations, assistantes maternelles, RPE, ALSH, EHPAD, ESAT)		gratuit			
	Accès internet (filaire ou wifi)		gratuit			
	Photocopies A4 noir et blanc		0,20 €			
	Photocopies A4 noir et blanc recto verso		0,30 €			
	Photocopies A4 couleur		0,40 €			
	Photocopies A4 couleur recto verso		0,60 €			
CIMETIERE						
CONCESSIONS des CIMETIERES						
	Concession d'une case pouvant contenir 2 urnes cinéraires pour une durée de 30 ans		350 €			
CONCESSIONS CINQUENTENAIRES DU CIMETIERE						
	Vieux cimetière	Le m ²	Le m ² : 80 €			
	Nouveau cimetière	3 m ²				
		6 m ²				
		9 m ²				
DEPOSITOIRE COMMUNAL						
	Les 2 premiers mois		0,50 €/jour			
	Les 2 mois suivants		0,75 €/jour			
	5ème et 6ème mois		1,00 €/jour			
DROITS de PLACE						
MARCHE (ET ACTIVITES SAISONNIERES)						
			Tarif annuel		Tarif journée	
			avec électricité	sans électricité		
	longueur du banc	Jusqu'à 2 m. bi hebdomadaire	250,00 €	150,00 €	5,50 €	
			hebdomadaire	150,00 €	90,00 €	
			De 2 à 5 m. bi hebdomadaire	340,00 €	230,00 €	7,50 €
			hebdomadaire	204,00 €	138,00 €	
			De 5 à 10 m. bi hebdomadaire	410,00 €	300,00 €	10,00 €
		hebdomadaire	246,00 €	180,00 €		
		+ de 10 m. et semi-remorque bi hebdomadaire	526,00 €	411,00 €	26,00 €	
		hebdomadaire	315,00 €	246,00 €		
	Producteurs		3,70 €			
	Redevance pour branchement électrique :		3,00 €			
FETES FORAINES (pour la semaine de la fête)						
	Gros manège (+ de 25 m2)		50,00 €			
	Manège moyen (de 10 à 25 m2)		25,00 €			
	Petit manège (de 0 à 10 m2) confiserie-petits jeux)		15,00 €			
CIRQUES, SPECTACLES FORAINS OCCASIONNELS						
	Jusqu'à 300 m ²		21,00 €			
	De 300 à 1000 m ²		33,00 €			
	De 1001 à 1500 m ²		55,00 €			
	+ de 1500 m ²		82,00 €			
AIRE CAMPING CARS						
	JETON		3,00 €			
LOCATION DE SALLES						
-> Voir la liste des dérogations dans la délibération						
	Caution annuelle demandée aux associations locales pour mise à disposition des salles		500,00 €			
	Caution locations des salles		500,00 €			
	Caution demandée pour mise à dispo. Sono mobile		500,00 €			
CHAPELLE DU CALVAIRE						
	Uniquement pour des expositions		100,00 €			
MAISON DU TEMPS LIBRE						
			sans chauffage	avec chauffage		
	Association et C.E. Vicois		gratuit	gratuit		
	Particuliers Vicois		70,00 €	90,00 €		
	assoc. et particuliers extérieurs		90,00 €	110,00 €		
	Nettoyage		45,00 €			

SALLE POLYVALENTE			
	sans chauffage	avec chauffage	
Association et C.E. Vicois	gratuit	gratuit	
Particuliers Vicois	230,00 €	310,00 €	
Assoc. et particuliers extérieurs	300,00 €	400,00 €	
Manifestations But commercial	450,00 €	550,00 €	
Nettoyage	110,00 €		
CENTRE CULTUREL DU CARLADEZ			
	sans chauffage	avec chauffage	
Association et C.E. Vicois	gratuit	gratuit	
Particuliers Vicois	120,00 €	150,00 €	
Assoc. et particuliers extérieurs	200,00 €	250,00 €	
Manifestations à but commercial	350,00 €	400,00 €	
Événement à caractère culturel et/ou de loisirs avec entrée payante (conférence, spectacle, concert)	350,00 €	400,00 €	
Nettoyage	70,00 €		
Technicien	Facturé à l'heure : coût horaire 40,00€		
GYMNASE			
Location journée			100,00 €
Mise en place protection			300,00 €
Nettoyage			100,00 €
PLANCHER			
Location			160€/jour
Caution			500 €
Transport, montage et démontage			A charge de l'utilisateur
TENTE			
Location (aux particuliers)			65€/jour
Caution			200€/jour
Transport, montage et démontage			A charge de l'utilisateur
PERCOLATEUR			
Location (associations - particuliers)			30 €
Caution			100 €
Location meublée Maison du camping hors saison (période ouverture camping)			
Location semaine (réduction de 10% sur l'ensemble du séjour si la durée de celui-ci est supérieure ou égale à 15 jours)			325 €
Nuitée par personne - Exclusivement pour les associations			15 €
Caution meublée			200 €
Caution ménage			50 €

Unanimité

3) Finances - Versement d'un acompte sur la subvention TAP/ALAE au Centre social du Carladès

Monsieur Didier IRLANDE propose d'approuver le versement au Centre social du Carladès d'un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €, en ce début d'année 2022, conformément à la convention d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) sur la commune de VIC SUR CERE.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 - 29, et L 2311 - 7,
VU la convention d'objectifs commune/Centre social du Carladès pour la mise en œuvre des TAP et de l'ALAE signée le 6/9/2018,

APPROUVE le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 5 000 € au Centre social du Carladès, en ce début d'année 2022.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

M. François COURTINE et M. André JAULHAC demande que soit étudiée la possibilité de verser cet acompte plus rapidement, aujourd'hui liée à la prise d'une délibération de la commune, afin de faciliter la trésorerie du Centre social. Mme le maire répond qu'il conviendra d'interroger le trésorier sur les modalités de rédaction de la convention, éventuellement par un avenant.

M. François COURTINE, M. André JAULHAC, M. Didier IRLANDE, intéressés à l'affaire, ne participent pas au vote

4) Finances – Ouverture de crédits avant le vote du budget 2022

M. Didier IRLANDE rappelle aux membres du Conseil que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans l'hypothèse où le budget 2022 n'est pas voté au 1^{er} janvier 2022, il est possible, jusqu'à l'adoption des budgets 2022, de :

Pour la section de fonctionnement : mettre en recouvrement les recettes et d'engager, et de régler les dépenses en 2022 dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021.

Pour la section d'investissement :

- Mettre en recouvrement les recettes
- Effectuer le remboursement des emprunts (dépense obligatoire)
- Sous couvert de l'avis du conseil municipal, d'engager, de régler les dépenses à hauteur de **25% des crédits ouverts sur l'exercice 2021 (hors remboursement de la dette)**.

Cette dernière disposition implique le vote d'une ouverture de crédit par le conseil municipal. Le vote du budget 2022 se substituera ensuite à cette ouverture de crédits.

Distinction entre restes à réaliser (RAR) et ouverture de crédit (rappel) :

- Les restes à réaliser (RAR) concernent des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2021, qui sont engagées (c'est-à-dire que la commune s'est engagée à régler (par un document contractuel de type : devis, contrat, marché, etc.)
- L'ouverture de crédit permet quant à elle une continuité entre l'année 2021 et l'adoption du budget 2022 et ce dans une certaine limite (plafond).

Elle peut porter sur :

- des dépenses inscrites au budget 2021 mais non réalisées et non engagées,
- des dépenses d'urgence (équipement en panne, sinistre, etc.),
- des dépenses nouvelles par anticipation.

LE CONSEIL,

VU l'article L1612-1 du CGCT,
CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon les répartitions suivantes :

Restes à réaliser 2021 et ouverture de crédits avant vote du BP 2022	
OPERATIONS	Ouverture crédits BP 2022 € TTC
Opération n°11 : DIVERS BÂTIMENTS - PATRIMOINE BÂTI c/2313	10 000,00
Opération n°17 : VOIRIE COMMUNALE - AMENAGEMENT VOIRIE, RESEAUX, ESPACES VERTS c/2315	20 000,00
Opération n°46: MODERNISATION DU CAMPING MUNICIPAL c/2315	10 000,00
Opération n°50 : RENOVATION DU PARC AQUATIQUE	-
Opération n°52 : NOUVEAU SCHEMA DE CIRCULATION ET AMENAGEMENTS LIES	-
Opération n°54 : TRANSITION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS c/2313	72 000,00
Opération n°55 : MODERNISATION MAISON DES EAUX ET KIOSQUE A BUVEURS c/2188	1 000,00
Opération n°57 : EXTENSION ET MODERNISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE	-
Opération n°58 : ECOLE NUMERIQUE	-
Opération n°59 : CIMETIERE	-
Opération n°60 : EQUIPEMENT NUMERIQUE MEDIATHEQUE	-
Opération n°61 : AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE c/2315	30 000,00
Opération n°62 : EBOULEMENT ROCHEUX c/2315	3 000,00
Opération n°63 : FONDATION BERTRAND	-
Opération n°64 : PRESERVATION DE L'EGLISE	-
HORS OPERATION	
2041582 - Eclairage public	-
21578 - outillage voirie	10 000,00
2182 - matériel transport	-
2183 - matériel bureau et informatique	-
2188 - matériel divers	10 000,00
TOTAL	166 000,00

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

5) Finances – Budget principal – Compte de gestion 2021

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que **les opérations sont régulières** ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2021** au 31 décembre **2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

RES. VIC-SUR-CERE

Exercice 2021

20000 - VIC-SUR-CERE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 022 209,27	2 415 758,80	4 437 968,07
Titres de recettes émis (b)	1 222 091,69	2 536 347,84	3 758 439,53
Réductions de titres (c)		4 619,00	4 619,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 222 091,69	2 531 728,84	3 753 820,53
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 022 209,27	2 415 758,80	4 437 968,07
Mandats émis (f)	918 667,04	2 162 866,98	3 081 534,02
Annulations de mandats (g)		45,00	45,00
Dépenses nettes (h = f - g)	918 667,04	2 162 821,98	3 081 489,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	303 424,65	368 906,86	672 331,51
(h - d) Déficit			

20000 - VIC-SUR-CERE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-643 152,85		303 424,65		-339 728,20
Fonctionnement	351 204,20	351 204,20	368 906,86		368 906,86
TOTAL I	-291 948,65	351 204,20	672 331,51		29 178,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-291 948,65	351 204,20	672 331,51		29 178,66

6) Finances – Budget principal – Compte administratif 2021**LE CONSEIL,**

Mme le maire quitte la salle.

Réuni sous la présidence de M. Philippe LETANG, 1^{ère} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2021, budget principal, dressé par Mme Annie DELRIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances du 7/2/2022,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	2 531 728,84 €
Dépenses	2 162 821,98 €
Résultat 2021	368 906,86 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	368 906,86 €
Section d'investissement	
Recettes	1 222 091,69 €
Dépenses	918 667,04 €
Solde d'exécution 2021	303 424,65 €
Solde d'exécution 2020 reporté	-643 152,85 €
Déficit d'investissement à reporter (au BP 2022) (001)	-339 728,20 €
Restes à réaliser (dépenses)	448 719,23 €
Restes à réaliser (recettes)	526 314,50 €
Solde d'exécution corrigé des Restes à réaliser (RAR)	-262 132,93 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Unanimité

Mme le maire revient dans la salle.

7) Finances – Budget principal – Affectation du résultat

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif pour l'exercice 2021, approuvé par délibération n° 2022.005 du conseil municipal de ce jour,

CONSTATE un excédent de 368 906.86€ à la section de Fonctionnement, et DÉCIDE de l'affecter aux comptes suivants :

Section Fonctionnement	002 – excédent antérieur reporté	106 773.93€
Section Investissement	1068 – excédent de Fonctionnement	262 132.93€

AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

8) Marchés publics - Rénovation du gymnase – Attribution des marchés de travaux – Lot n°3

Mme le maire rappelle aux conseillers que par délibération du 11 mars 2021, le conseil municipal a validé le programme de travaux de rénovation énergétique du gymnase municipal.

Il rappelle également que la commune a attribué par délibération n°2021-035 du 13 avril 2021 le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet IGETEC.

Mme le maire rappelle aux conseillers que la commune a lancé une consultation pour les travaux de rénovation du gymnase.

Le marché était décomposé en 5 lots :

LOT N° 01	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR - BARDAGE
LOT N° 02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT N° 03	REVETEMENT DE SOLS PVC
LOT N° 04	CHAUFFAGE - VENTILATION
LOT N° 05	ELECTRICITE

Le conseil municipal a décidé de déclarer sans suite le lot n°3 (REVETEMENT DE SOLS PVC), pour la raison technique suivante : modification de la nature du revêtement sportif souhaité. En effet, au sol en PVC prévu initialement dans le CCTP du lot n°3, il a finalement été préféré un revêtement de sol coulé en place sans joint, ni soudure, en résine de polyuréthane.

Il a donc été décidé de lancer une nouvelle consultation pour le lot n°3 sur la base d'un cahier des charges modifié.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 22 décembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022 à 10h00. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal « La Montagne et sur le profil acheteur « achatpublic.com » de la commune. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur cette même plateforme.

Mme le maire indique que les trois offres ci-dessous ont été reçues :

- REALSPORT
- ART DAN IDF
- ST GROUPE

Les offres ont été transmises le même jour à la maîtrise d'œuvre pour analyse technique et administrative, selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Cette analyse a été présentée devant la Commission des marchés le 22/2/2022, à l'issue de laquelle il a pris la décision suivante :

- au vu des incertitudes sur l'état du support existant et notamment sur le taux d'humidité existant, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic préalable du support existant selon la norme NF P 90 202 par un laboratoire indépendant. Ce diagnostic permettra de faire recalculer de façon équitable les devis des 3 entreprises ayant soumissionné, selon le résultat de ce diagnostic.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés (présentation de l'analyse des offres) en date du 22/2/2022,
CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

DECIDE de ne pas attribuer le marché, et de réaliser préalablement un diagnostic du support existant, selon la norme NF P 90 202.

DIT que les trois entreprises candidates seront consultées en direct et invitées à remettre une nouvelle offre sur la base des éléments connus après le diagnostic.

AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

9) Marchés publics – Aménagement du centre historique – Validation de l'avant-projet (AVP)

Mme le maire présente aux conseillers l'avant-projet de la phase 1 d'aménagement du centre historique, dont le périmètre comprend la place de l'Eglise, la rue du Docteur Civiale, la rue Alexandre Dumas, la rue Bertrand, le square Saint Rémy et le parc Fournols.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avant-projet de la phase 1 de l'aménagement du centre historique, remis le 21/2/2022 par l'Atelier du Rouget,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission travaux du 22/2/2022,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Annie DELRIEU,

VALIDE l'avant-projet de la phase n°1 d'aménagement du centre historique pour un montant total de 1 190 415.00€ HT, hors options et variantes.

- Aménagement des rues et places : 876 500€ HT

- Réfection des réseaux humides d'alimentation en eau potable et eaux usées : 313 915.00€ HT

DEMANDE à la maîtrise d'œuvre, conformément à l'accord-cadre, d'entamer les études de la phase Projet.

AUTORISE Mme le maire à signer le marché correspondant ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Unanimité

Mme le maire souligne qu'il s'agit d'un projet ambitieux.

Mme Dominique BRU dit qu'elle a bon espoir que la DETR soit accordée à la fois pour la partie communale et intercommunale (réseaux eau potable et assainissement). Elle ajoute dit qu'il conviendra de tenter d'obtenir un financement au titre du CRTE sur ce dossier.

10) Demande de financement auprès de la Banque des Territoires (programme Petites villes de demain) pour une mission de vérification de la capacité de la charpente du gymnase dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques

Mme le maire expose aux conseillers qu'afin de poursuivre son engagement dans la transition énergétique, la commune souhaiterait installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase. L'objectif est de pouvoir atteindre une autoconsommation énergétique à travers une énergie renouvelable solaire.

L'installation de panneaux photovoltaïques est conditionnée au diagnostic structurel de la charpente métallique du gymnase.

LE CONSEIL,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes Demain signée par la commune de Vic-sur-Cère le 22 juillet 2021 aux côtés de l'Etat et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

CONSIDERANT que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase de Vic-sur-Cère s'inscrit pleinement dans le programme Petites Villes de Demain, figurant dans son plan d'action initial, axe 2 « Transition écologique et environnementale », sous-axe "poursuivre la transition énergétique",

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser une mission de vérification de la capacité de la charpente du gymnase préalablement à l'installation de panneaux photovoltaïques,

DECIDE de réaliser une mission de vérification de la capacité de la charpente du gymnase préalablement à l'installation de panneaux photovoltaïques, en lien avec l'objectif de transition énergétique du programme Petites Villes de Demain.

APPROUVE le montant de dépense prévisionnelle totale de 5 950 € HT (3 825 € HT de prestation forfaitaire, et 2 125 € HT de prestation complémentaire pour le pré-dimensionnement du renforcement de la charpente) et le plan de financement suivant :

- Subvention Banque des Territoires via le Conseil départemental du Cantal : 50% soit 2 975 € HT
- Autofinancement communal : 50% soit 2 975 € HT

SOLLICITE une subvention auprès de la Banque des Territoires via le Conseil départemental du Cantal à hauteur de 50% dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain ».

AUTORISE Mme le maire à signer le marché correspondant ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Unanimité

11) Demande de financement auprès de la Banque des Territoires (programme Petites villes de demain) pour l'atelier révélation avec l'association Petites Cités de Caractère

Mme le maire présente aux conseillers les ateliers « Révélation » proposés par l'association Petites Cités de Caractère de France dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il s'agit d'un temps majeur dans la construction du projet municipal, proposant - avant de se projeter dans l'avenir - de faire une pause sur la somme des héritages et des patrimoines qui contribuent à la singularité et à la culture du territoire et de ses habitants. Ce travail sur le récit commun dans une approche prospective de la cité dessine ainsi des lignes directrices pour la définition d'une stratégie urbaine et ensuite, implicitement, les actions conduites au titre de l'habitat, du commerce, du développement économique, de l'environnement etc., et bien sûr du tourisme et de la culture. Ainsi prend corps l'objectif des Petites Cités de Caractère de placer le patrimoine comme élément du quotidien au cœur du projet de territoire, pour des (petites) villes contemporaines, durables, attractives et accueillantes. En résumé, ce travail sur le patrimoine vise à identifier ce qui caractérise la culture d'un territoire et ses habitants, et révéler l'unicité des lieux.

LE CONSEIL,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes Demain signée par la commune de Vic-sur-Cère le 22 juillet 2021 aux côtés de l'Etat et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

CONSIDERANT l'enjeu de revitalisation du territoire et particulièrement du centre-bourg de Vic-sur-Cère, et l'intérêt de réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine, dans la perspective d'une candidature au label Petites Cités de Caractère,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association Petites Cités de Caractère aux Petites Villes de Demain pour travailler sur leur patrimoine par l'organisation d'ateliers « révélations »,

DECIDE d'organiser un atelier « révélation » avec l'association Petites Cités de Caractère dans l'objectif de révéler et qualifier le patrimoine du bourg de Vic-sur-Cère, en lien avec le programme Petites Villes de Demain.

APPROUVE le montant de dépense de 5 723,60 € TTC et le plan de financement suivant :

- Subvention Banque des Territoires via le Conseil départemental du Cantal : 50% soit 2 861,80 €
- Autofinancement communal : 50% soit 2 861,80 €.

SOLLICITE une subvention auprès de la Banque des Territoires via le Conseil départemental du Cantal à hauteur de 50% dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain ».

AUTORISE Mme le maire à signer le marché correspondant ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Unanimité

M. André JAULHAC demande des précisions sur l'organisation de cet Atelier.

Mme le maire dit que le cahier des charges est en cours de construction et qu'elle ne connaît pas encore les détails. Concernant la méthode, il s'agirait de réunir une dizaine de personnes volontaires (riverains, habitants du centre historique, autre) pour constituer un groupe de travail animé par un cabinet d'étude.

12) Personnel – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Mme le maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

Les prévisions de recrutement pour l'année 2022 seront présentées lors du vote du budget primitif en avril.

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, des agents contractuels correspondant aux emplois suivants :

- Maison des Eaux : régie, animation
- Camping municipal : régisseurs, saisonniers (entretien des locaux) ;
- Piscine municipale : saisonniers (surveillance des bassins, entretien des locaux, accueil du public et tenue de la régie),
- Services techniques : saisonniers (entretien des espaces verts).

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels.

Unanimité

13) Personnel – Renouvellement de contrat dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence

Mme le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer, par délibération du n°2021.054 du 8 juin 2021, un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien polyvalent
- Durée du contrat : 9 mois (convention du 10/6/2021, contrat du 14/6 au 13/3/2022)
- Durée hebdomadaire de travail : 28h
- Rémunération : SMIC
- Taux de prise en charge : 80% du smic horaire brut

Madame le Maire propose de renouveler cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour une période de 6 mois, comme le permet la législation en vigueur.

LE CONSEIL,

VU la délibération n°2021.054 du 8 juin 2021,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

DECIDE de renouveler le poste créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, propreté urbaine, manutention (les missions seront détaillées dans une fiche de poste)
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28h
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Unanimité

14) Ressources humaines - Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 17 février 2022.

Madame le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

Unanimité

M. André JAULHAC dit que ce débat est important et qu'il devra notamment porter sur deux aspects : le montant de la participation de la collectivité, ainsi que le niveau de couverture. Il ajoute qu'il déplore que ce secteur ait notamment été investi par le monde marchand, au détriment des complémentaires santé mutualistes.

15) Urbanisme – Régularisations de voirie au lieu-dit La Garde – Résultat de l'enquête publique

Mme Katia FRANCOIS présente aux conseillers le projet, qui a eu pour objet de soumettre à enquête publique diverses régularisations en rapport avec la voirie communale au lieu-dit La Garde. Celles-ci sont motivées par le fait des évolutions intervenues sur ce secteur depuis 1985, année d'acquisition de cette ancienne ferme par M. et Mme ROMANO qui en ont fait leur habitation principale.

Trois régularisations sont nécessaires :

- Déclassement de la portion de voie communale n°41 en vue de son alinéation puis de sa cession à M. et Mme ROMANO, riverains qui souhaitent acquérir le chemin qui dessert leur propriété, et qui n'est plus utilisé par le public (désaffectation) ;
- Aliénation de deux portions du chemin rural lui faisant suite, qui ne sont plus utilisés par le public (désaffectation), en vue de leur cession à M. et Mme ROMANO d'une part, et M. et Mme CHEYMOL d'autre part ;
- En contrepartie de cette alinéation, incorporation dans la voirie communale de l'emprise du chemin rural (sur parcelles privées) qui passe en limite amont de la propriété de M. et Mme ROMANO, et qui a fait l'objet d'une convention établie le 10 janvier 2004 pour autoriser le passage de deux itinéraires de randonnée sur la propriété privée de M. et Mme CHEYMOL ;

Les documents d'arpentage et les modifications du parcellaire cadastral pour les besoins de cette enquête publique ont été établis le 29 octobre 2021 par la SCP ALLO ET CLAVEIROLE.

VU les courriers de M. et Mme M. ROMANO, et de M. et Mme CHEYMOL, mis en pièces annexes du rapport de l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal du 2021-110 du 5/10/2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement de la voirie communale en vue de son aliénation et de sa cession,

VU le registre d'enquête clos le mardi 30 novembre 2021 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

VU l'avis favorable du rapport du Commissaire enquêteur, Monsieur Gilbert ROCHE, rendu le 15 janvier 2022,

CONSIDERANT les conclusions du commissaire enquêteur en fin d'enquête publique, l'enquête ayant eu lieu du 16 novembre 2021 au 30 novembre 2021, et qui n'a recueilli aucune observation,

DECIDE de mettre en œuvre les trois régularisations suivantes :

- déclassement en chemin rural de l'extrémité de la voie communale n°41, désaffectée par le public, en vue de son aliénation puis de sa cession à Mme Jeanne HAMOUSIN ROMANO et M. Jean ROMANO, au prix de 1€ non recouvré et pour une surface d'environ 204 m², après bornage ;

- Aliénation de deux portions du chemin rural, désaffectés par le public, tel que cela a été défini dans le plan de division en date du 29/10/2021 établi par SCP ALLO ET CLAVEIROLE, en vue de leur cession :

- à Mme Jeanne HAMOUSIN ROMANO et M. Jean ROMANO, au prix de 1€ non recouvré et pour une surface d'environ 347 m², après bornage, d'une part ;

- à M. et Mme CHEYMOL (538m²), au prix de 1€ non recouvré et pour une surface d'environ 347 m², après bornage, d'autre part.

- En contrepartie/échange de cette aliénation, incorporation dans la voirie communale de l'emprise du chemin qui passe en limite amont de la propriété de M. et Mme ROMANO (parcelles privées AV 66, AT 83, AV 71, AV 106, AV 107), et qui a fait l'objet d'une convention établie le 10 janvier 2004 pour autoriser le passage de deux itinéraires de randonnée sur la propriété privée de M. et Mme CHEYMOL ; ces parcelles (AV 66, AT 83, AV 71, AV 106, AV 107) sont cédées à la commune par M. et Mme CHEYMOL au même prix de 1€ non recouvré.

DIT que l'ensemble des frais relatifs à ces trois régularisations (enquête publique, bornage, actes notariés) sont à la charge de Mme Jeanne HAMOUSIN ROMANO et M. Jean ROMANO.

DIT que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour pour donner suite à ces décisions.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Unanimité

16) Carte d'opportunités sur le volet éolien

Mme Isabelle MELLIN dit aux conseillers que le ministère de l'Environnement a sollicité les DREAL pour la réalisation d'une carte d'opportunités sur le volet éolien. Cette carte est un document non opposable et a pour objectif de renseigner les futurs porteurs de projet sur le volet éolien.

Les collectivités sont invitées à faire leurs retours par rapport à ce travail avant le 28 février 2022.

Mme Isabelle MELLIN rappelle que certaines zones potentiellement éligibles se situent dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dont la charte adoptée par décret du 19 juin 2013. Cette charte présentant une carte des aléas paysagers, est un document non opposable aux tiers ; toutefois, le document d'urbanisme doit lui être compatible.

Mme Isabelle MELLIN propose aux conseillers de porter à cette consultation une contribution du conseil municipal demandant la bonne prise en compte de la Charte du PNR des Volcans d'Auvergne.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 21h30.

Fait à VIC-SUR-CERE, le 12/4/2022

Annie DELRIEU
Le maire